



QUI FAIT QUOI EN ÉDUCATION

À propos de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Depuis 1997, nous protégeons les élèves en réglementant et en gouvernant la profession enseignante. Notre objectif est d'assurer que tous les membres du personnel enseignant des écoles élémentaires et secondaires publiques de l'Ontario sont qualifiés et dignes de la confiance que leur accordent leurs collègues, les élèves et les parents.

Notre mandat est de servir l'intérêt du public – vous et votre enfant – et de vous rendre des comptes.

Renseignements supplémentaires

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario : oeeo.ca
 Ministère de l'Éducation : edu.gov.on.ca/fre
 Outil de recherche sur les écoles : edu.gov.on.ca/fre/sift
 Trouver un conseil scolaire : edu.gov.on.ca/eng/sbinfo/boardList.html
 Office de la qualité et de la responsabilité en éducation : eqao.com

Abonnez-vous à *La Norme* – un cyberbulletin de l'Ordre

Abonnez-vous pour obtenir de l'information sur les dernières tendances en éducation et pour en apprendre plus sur la façon dont nous travaillons pour assurer des normes élevées en éducation. Visitez oeeo.ca/lanorme pour vous abonner.



Qui certifie les pédagogues qui enseignent dans les écoles publiques de l'Ontario?



Qui évalue le rendement du personnel enseignant?



Qui établit le curriculum provincial?

Réponses à l'intérieur...

QUI FAIT QUOI EN ÉDUCATION

Deux millions d'élèves fréquentent les écoles publiques de l'Ontario. Il nous appartient de créer un milieu sécuritaire et chaleureux où ils peuvent apprendre et s'épanouir.

oeeo.ca

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Certifie, réglemente et régit le personnel enseignant en Ontario :

- établit les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante
- délivre les certificats d'enseignement et peut les suspendre ou les révoquer
- reçoit les plaintes de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité, et mène les enquêtes
- agréé les programmes de formation à l'enseignement des facultés d'éducation de l'Ontario et les cours menant à une qualification additionnelle

LE SAVIEZ-VOUS?

L'outil Trouver un membre du site oeeo.ca vous permet de prendre connaissance des qualifications des quelque 235 000 membres de l'Ordre.

OQRE

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation est un organisme public indépendant qui :

- fait passer des tests provinciaux normalisés en lecture, en écriture et en mathématiques
- transmet les résultats au Ministère, aux conseils scolaires et au public
- fournit des données aux conseils scolaires pour orienter leurs prises de décisions

LE SAVIEZ-VOUS?

On fait passer les tests de l'OQRE aux élèves de 3^e, 6^e, 9^e et 10^e année.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO

Supervise le système d'éducation de la province :

- établit le curriculum du jardin d'enfants à la 12^e année, et fixe les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
- élabore les politiques provinciales pour des écoles saines et sécuritaires
- finance les conseils scolaires
- réglemente l'organisation des écoles et salles de classe

CONSEILS SCOLAIRES

Orientent les écoles d'un district particulier et déterminent quand et comment :

- embaucher des enseignantes et enseignants agréés, et évaluer leur rendement
- construire, équiper et meubler les écoles
- affecter les fonds provinciaux aux ressources scolaires, aux installations et au personnel
- élaborer des programmes pour répondre à des besoins d'apprentissage particuliers

LE SAVIEZ-VOUS?

L'Ontario a 72 conseils scolaires, dont 4 publics de langue française, 8 catholiques de langue française, 31 publics de langue anglaise et 29 catholiques de langue anglaise.

ÉLÈVES ET FAMILLES



On s'attend à ce que les élèves fréquentent l'école, terminent leurs devoirs et traitent les membres de leur communauté scolaire avec respect. Les familles peuvent appuyer les élèves en les aidant à terminer leurs devoirs, en rencontrant les enseignantes et enseignants, et en offrant leur temps pour organiser des clubs scolaires, des concerts ou des collectes de fonds.

FÉDÉRATIONS D'ENSEIGNANTES/ D'ENSEIGNANTS

- La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario représente les enseignantes et la profession enseignante; elle chapeaute 4 fédérations affiliées et participe à la gestion du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.
- Les fédérations (la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario, la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens) :
 - négocient les salaires et conditions de travail
 - représentent leurs membres dans le règlement d'un grief ou d'un différend avec un employeur
 - offrent des occasions de perfectionnement professionnel à leurs membres.

ENSEIGNANTES/ENSEIGNANTS

Professionnels certifiés et qualifiés qui enseignent dans les écoles publiques et indépendantes de l'Ontario. Tous les pédagogues qui enseignent dans les écoles publiques de la province doivent être certifiés par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario afin de :

- préparer des leçons, évaluer les travaux des élèves et communiquer avec les parents
- mener volontairement des activités parascolaires
- favoriser le bien-être et la réussite des élèves
- créer et entretenir un milieu propice à l'apprentissage en classe

LE SAVIEZ-VOUS?

47 % des enseignantes et enseignants agréés ont reçu une formation en éducation de l'enfance en difficulté.

CONSEILS D'ÉCOLE

Regroupent les parents/tuteurs, la direction, les enseignantes et le personnel de l'école, une ou un élève du secondaire et des résidents de la localité. Les conseils d'école :

- recommandent des plans d'amélioration à la direction de l'école
- aident à établir le calendrier scolaire, le code de conduite et le code vestimentaire
- organisent des collectes de fonds et des activités spéciales
- permettent aux parents et au public de participer à la vie scolaire

LE SAVIEZ-VOUS?

Les comités de participation des parents, auxquels siègent aussi les parents, font des recommandations aux directions de l'éducation et aux conseillers scolaires sur des questions touchant plus d'une école.

CONSEILLÈRES/ CONSEILLERS SCOLAIRES

Fonctionnaires élus tous les 4 ans qui :

- représentent les intérêts des parents, élèves, familles et résidents
- élaborent de nouvelles directions politiques pour leur conseil scolaire
- communiquent avec les dirigeants du gouvernement au nom de la communauté scolaire

AGENTES/AGENTS DE SUPERVISION

Possèdent des titres universitaires ainsi que des qualifications élevées en affaires et en enseignement :

- sont des directions de l'éducation ou des surintendants
- visitent régulièrement les écoles et travaillent en étroite collaboration avec les directions d'école
- supervisent l'exploitation, les conditions et le rendement des écoles
- répondent aux questions des parents et s'occupent des suspensions et demandes de transfert des élèves

LE SAVIEZ-VOUS?

Un agent de supervision des affaires scolaires doit avoir au moins 5 ans d'expérience en enseignement ainsi que les qualifications de direction d'école et d'agent de supervision.

DIRECTIONS D'ÉCOLE

Gèrent les activités quotidiennes de l'école :

- supervisent le personnel enseignant et non enseignant ainsi que les élèves (remarque : la supervision comprend l'affectation et l'évaluation du personnel enseignant)
- maintiennent la discipline
- gèrent les dossiers, admissions et bulletins des élèves